

personnes reconnues aptes à exercer la fonction d'arbitre de différends pour les salariés autres que les policiers et les pompiers;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 48 de cette procédure, le comité de sélection a transmis à la ministre la liste des candidats dont il recommande la reconnaissance comme personnes aptes à exercer la fonction d'arbitre de différends;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la reconnaissance de ces personnes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE les personnes suivantes soient reconnues, à compter de la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*, aptes à être nommées arbitres de différends dans le secteur municipal :

— monsieur Jean Allard, avocat et arbitre en pratique privée;

— madame Julie Blouin, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— madame Johanne Cavé, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— madame Marie-Eve Crevier, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— madame Maureen Flynn, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— monsieur Dominic Garneau, arbitre et médiateur en pratique privée;

— monsieur Bernard Giroux, arbitre et médiateur en pratique privée;

— monsieur Pierre-Marc Hamelin, arbitre et médiateur en pratique privée;

— madame Valérie Korozs, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— monsieur Pierre Loyer, arbitre en pratique privée;

— madame Fany O'Bomsawin, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— monsieur Gilles Touchette, avocat en pratique privée;

— monsieur Frédéric Antoine Tremblay, arbitre et médiateur en pratique privée.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80220

Gouvernement du Québec

Décret 1084-2023, 28 juin 2023

CONCERNANT la reconnaissance des personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends dans le secteur municipal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3) les membres d'un conseil de règlement des différends sont choisis parmi les personnes reconnues aptes à être nommées à ce titre, par décision du gouvernement, et ils doivent, ensemble, posséder une expérience reconnue dans les domaines municipal, économique et des relations du travail et cette reconnaissance est valide pour une période de cinq ans et s'effectue à la suite d'une recommandation d'un comité de sélection formé et agissant selon les conditions déterminées par le gouvernement, lesquelles sont prévues à la Procédure menant à la reconnaissance des personnes aptes à agir en matière de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3, r. 1);

ATTENDU QUE la reconnaissance des personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends dans le secteur municipal par le décret numéro 693-2017 du 4 juillet 6 0.2017 est venue à échéance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle liste des personnes reconnues aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3 de la Procédure menant à la reconnaissance des personnes aptes à agir en matière de règlement des différends dans le secteur municipal, la ministre des Affaires municipales a formé un comité de sélection pour établir une liste de personnes reconnues aptes à être membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 24 de cette procédure, le comité de sélection a transmis à la ministre la liste des candidats dont il recommande la reconnaissance

comme personnes aptes à être membres d'un conseil de règlement des différends, laquelle indique à l'égard de quels domaines de compétence l'expérience de chacune de ces personnes est reconnue;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la reconnaissance de ces personnes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE les personnes suivantes soient reconnues, à compter de la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*, aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends dans le secteur municipal, selon le ou les domaines de compétence indiqués pour chacune de ces personnes :

Pour le domaine économique :

— monsieur Patrice Jalette, professeur-chercheur, École de relations industrielles, Université de Montréal;

— madame Marie-Hélène Lajoie, consultante, services-conseils en gestion et en ressources humaines en pratique privée.

Pour le domaine municipal :

— monsieur Gérard Caisse, retraité;

— madame Marie-Eve Crevier, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— monsieur Sylvain Gaudette, chargé de cours, Université du Québec à Montréal et Université de Montréal, et tuteur, Télé-université;

— monsieur Jean-Yves Hinse, chargé de cours, HEC Montréal;

— madame Marie-Hélène Lajoie, consultante, services-conseils en gestion et en ressources humaines en pratique privée;

— monsieur Serge Laverdière, retraité;

— monsieur André Michaud, retraité;

— monsieur Frédéric Antoine Tremblay, arbitre et médiateur en pratique privée.

Pour le domaine des relations du travail :

— madame Julie Blouin, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— monsieur Gérard Caisse, retraité;

— madame Marie-Eve Crevier, arbitre et médiatrice en pratique privée;

— monsieur Sylvain Gaudette, chargé de cours, Université du Québec à Montréal et Université de Montréal, et tuteur, Télé-Université;

— monsieur Bernard Giroux, arbitre et médiateur en pratique privée;

— monsieur Jean-Yves Hinse, chargé de cours, HEC Montréal;

— monsieur Patrice Jalette, professeur-chercheur, École de relations industrielles, Université de Montréal;

— monsieur Serge Laverdière, retraité;

— monsieur Pierre Lemay, retraité;

— monsieur André Michaud, retraité;

— monsieur Gilles Touchette, avocat en pratique privée.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80221

Gouvernement du Québec

Décret 1085-2023, 28 juin 2023

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure avec le gouvernement du Canada un addenda à l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent, arrondissement de Verdun

ATTENDU QUE, conformément au décret 351-2015 du 22 avril 2015, la Ville de Montréal a conclu avec le gouvernement du Canada l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent, arrondissement de Verdun;